

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04/04/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 27
Nombre de votants (présents et représentés) : 30
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 20/03/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme DEMENÉ Lydie, Mme SIGNAT Lyliane, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – diagnostic de l’ouvrage de Bel Air et du fonctionnement du marais prairial

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que le Bel Air est un cours d’eau qui se déverse directement dans la Charente. Il a la particularité d’être composé sur sa partie moyenne d’un vallon géré par l’association de protection de la nature Perennis et alimente dans sa partie aval l’Est du marais de Crazannes.

L’ouvrage en question est situé en aval du cours d’eau, il permet la gestion du marais prairial et limite les risques d’inondation par la Charente.

Cet ouvrage est en mauvais état et il est nécessaire de faire un diagnostic préalablement à sa restauration concomitamment à l’analyse du fonctionnement du marais prairial.

Cette action est prévue au PPG Arnoult-Bruant suivant le plan de financement ci-après :

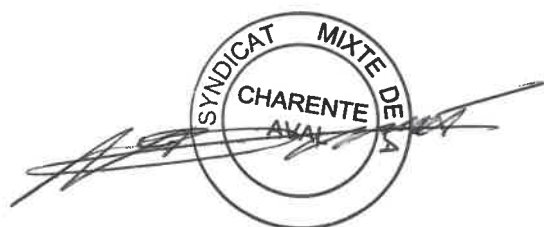
	Taux	Montant
Diagnostic de l’ouvrage de Bel Air net		18 325 €
Subvention CD17	30,00%	5 497.50 €
Subvention AEAG	50,00%	9 162.50 €
Sous-total subventions	80,00%	14 660 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	3 665 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide le diagnostic de l’ouvrage de Bel Air et du fonctionnement du marais prairial,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l’aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l’aide financière de l’Agence de l’eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Rouyer.

Transmis au contrôle de légalité le : 09/04/2024
Sous le n° : 017-200086031-20240404-n°0404202420-DE
Mis en ligne le : 09/04/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l’autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l’autorité signataire. L’absence de réponse à l’issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.